

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikael CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°	Thématique	Objet
1	FINANCES / COMMANDES PUBLIQUES	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026
2	FINANCES / COMMANDES PUBLIQUES	Demande de subventions - Rénovation thermique et optimisation énergétique du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine - Autorisation
3	FINANCES / COMMANDES PUBLIQUES	Demande de subventions - Création d'une passerelle piétonne entre la voie verte et les équipements publics - Autorisation
4	FINANCES / COMMANDES PUBLIQUES	Demande de subventions - Déploiement de cabines de télémedecine dans les quartiers prioritaires - Autorisation
5	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Adoption du règlement des aides ville dans le cadre du "Pacte territorial France renov" (2026/2029)
6	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Pacte territorial 2025

7	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Vente de deux terrains à bâtir appartenant au domaine privé de la commune sis rue Pierre Mendès France/Avenue Jean Monnet et cadastrés section AS n°169 et 170.
8	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°97 afin de permettre la création d'un parking communal
9	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Transfert de propriété à la région d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°36 à usage d'aire de stockage de véhicules du lycée Risle-Seine
10	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	Rétrocession dans le domaine public communal des parties communes du lotissement Simone Veil à PONT-AUDEMER
11	CULTURE ET PATRIMOINE	Règlement intérieur de la médiathèque la Page
12	CULTURE ET PATRIMOINE	candidature de la ville de Pont-Audemer au label du patrimoine de la reconstruction
13	RESSOURCES HUMAINES	Délibération rectificative de la délibération 0055_2025: création de deux postes d'enseignement artistique
14	ADMINISTRATION GENERALE	ATTRIBUTION DE SALLE MUNICIPALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
	INFORMATIONS	Relevé de décisions

N°DEL_0001_2026 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2026.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Commune de Pont-Audemer pour l'année 2026 contenues dans le rapport joint,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Commune de Pont-Audemer de l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

N°DEL_0002_2026 Demande de subventions - Rénovation thermique et optimisation énergétique du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine - Autorisation

Dans un contexte de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques, la Ville de Pont-Audemer souhaite engager un projet de rénovation thermique et d'optimisation énergétique du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine. Cet équipement structurant, largement fréquenté, présente aujourd'hui des performances énergétiques insuffisantes, générant des consommations élevées et un confort thermique perfectible.

Le projet envisagé vise à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, à réduire durablement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en assurant de meilleures conditions d'accueil et d'usage pour le public, les pratiquants, et les agents.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique, de développement durable et de valorisation du patrimoine communal.

La présente délibération a ainsi pour objet de présenter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant	En % des aides
Maîtrise d'œuvre	70 000 €	État (DETR)	240 000 €	30,00%
Études	30 000 €	Région Normandie	120 000 €	15,00 %
Travaux	700 000 €	Département Eure	120 000 €	15,00 %
		Fonds de concours	8 000 €	1,00 %
		Autofinancement	312 000 €	39,00 %
Total	800 000 €	Total	800 000 €	100,00 %

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les partenaires financiers tels que l'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure, et la C.C. Pont-Audemer Val de Risle par le biais d'un fonds de concours, afin de demander les aides correspondantes à l'opération présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou Son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

N°DEL_0003_2026 Demande de subventions - Création d'une passerelle piétonne entre la voie verte et les équipements publics - Autorisation

La Ville de Pont-Audemer souhaite la construction d'une passerelle dédiée aux piétons et aux cyclistes au-dessus de la rivière La Véronne, située à proximité du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine, afin d'assurer une liaison sécurisée et continue entre la voie verte existante et plusieurs équipements publics.

Cette passerelle a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des équipements publics pour l'ensemble des usagers, notamment les piétons, les cyclistes, ou encore les personnes à mobilité réduite, tout en favorisant les modes de déplacement doux. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement des mobilités actives, de réduction de l'usage de l'automobile et de valorisation des aménagements existants.

L'ouvrage permettra également de sécuriser les déplacements en évitant les traversées routières, tout en renforçant l'attractivité de la voie verte, et du potentiel touristique de la commune.

Le projet prévoit la réalisation d'un ouvrage respectant les normes en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité et d'intégration paysagère, en tenant compte des contraintes environnementales liées au franchissement de la rivière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant	En % des aides
Études	17 310 €	État (DETR)	16 500 €	30,00 %
Travaux	37 690 €	Fonds de concours	4 000 €	7,27 %
		Autofinancement	34 500 €	62,73 %
Total	55 000 €	Total	55 000 €	100,00 %

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les partenaires financiers tels que l'État et la C.C. Pont-Audemer Val de Risle par le biais d'un fonds de concours, afin de demander les aides correspondantes à l'opération présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

N°DEL_0004_2026 Demande de subventions - Déploiement de cabines de télé médecine dans les quartiers prioritaires - Autorisation

Face aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par une partie de la population, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la commune souhaite engager le déploiement de deux cabines de télé médecine sur son territoire, dont l'une accessible 7 jours sur 7.

Ce dispositif vise à répondre aux enjeux de désertification médicale, de délais de consultation et d'inégalités territoriales de santé.

Les cabines de télé médecine permettront aux habitants de bénéficier de consultations médicales à distance, dans un cadre sécurisé et équipé de dispositifs médicaux connectés, en lien avec des professionnels de santé.

Elles constituent un outil complémentaire à l'offre de soins existante constituée des médecins

généralistes présents dans le bassin de vie et contribuent à renforcer la prévention, le suivi médical et l'orientation des patients.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion de l'égalité d'accès aux services publics, de cohésion sociale et d'amélioration du parcours de soins, en partenariat avec les acteurs institutionnels et sanitaires.

La présente délibération a pour objet de présenter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit:

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant	En % des aides
Travaux	126 328 €	Etat (DETR)	37 898 €	30,00 %
		CPAM	5 000 €	3,96 %
		Région Normandie	10 000 €	7,92 %
		Fonds de concours	5 000 €	3,96 %
		Autofinancement	68 430 €	54,17 %
Total	126 328 €	Total	126 328 €	100,00 %

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les partenaires financiers tels que l'État, la C.P.A.M., la Région Normandie, et la C.C. Pont-Audemer Val de Risle par le biais d'un fonds de concours, afin de demander des aides pour l'opération de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

N°DEL_0005_2026 Adoption du règlement des aides ville dans le cadre du "Pacte territorial France renov'" (2026/2029)

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a déployé un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat : le Pacte territorial. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat, en leur apportant des informations, des conseils adaptés et un accompagnement personnalisé, tout au long de leur démarche. Dans le cadre de ce dispositif, les communes membres ont la possibilité de proposer des aides financières complémentaires, afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de rénovation.

La commune de Pont-Audemer, déjà fortement mobilisée dans la lutte contre la vacance, l'habitat indigne, et les passoires énergétiques depuis la mise en œuvre de l'OPAH-RU, s'inscrit pleinement dans cette dynamique d'amélioration du parc de logement.

La Ville de Pont-Audemer propose plusieurs subventions à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, en fonction des travaux envisagés pour améliorer leur logement. Ces aides s'inscrivent dans une politique locale visant à soutenir la rénovation, la qualité de l'habitat et la valorisation du patrimoine bâti.

Les aides communales sont les suivantes :

- Aide à la restauration de façades

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre la vacance des logements

Ces aides financières complémentaires sont attribuées par la Ville, sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement des aides communales de Pont-Audemer (document en annexe). La réglementation des aides est effective pendant toute la durée du dispositif, soit 4 ans, de janvier 2026 à décembre 2029.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°0164-2025 du président relatif à la mise en œuvre du Pacte territorial, en date du 15 décembre 2025,

VU la convention entre l'État, l'Anah, le département et la collectivité qui acte la mise en place du pacte territorial,

VU la délibération n°0165-2025 concernant la mise en place de subvention à destination des propriétaires privés dans le cadre du dispositif, en date du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Pacte territorial sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de janvier 2026 à décembre 2029,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Pont-Audemer, d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance, la précarité énergétique des logements et pour la valorisation du patrimoine,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le Règlement des aides financières de la Ville relatives à l'Amélioration de l'Habitat (document annexé à la présente délibération)
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget 2026
- **D'ATTRIBUER** les subventions en fonction des critères suivants :

Nature de l'intervention	Montant des subventions	Objectifs dossiers (par an)
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	10 000€	2 dossiers
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	15 000€	3 dossiers
Façade	19 000€	5 dossiers
Lutte contre la vacance	6 000€	4 dossiers
Total	50 000€	14 dossiers

N°DEL_0006_2026 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Pacte territorial 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle a mis en place un Pacte territorial dérogatoire sur l'année 2025, dans le but de maintenir le lien avec les habitants et les accompagnés tout au long du montage de leurs projets de rénovation.

La Commune de Pont-Audemer, très impliqué dans l'amélioration de l'habitat, participe au financement des projets de rénovation et verse des aides complémentaires aux particuliers, en fonction de la nature des travaux :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Rénovation de façades.

SOLIHA, notre prestataire en charge du suivi et de l'animation du Pacte territorial dérogatoire 2025, sollicite la Commune de Pont-Audemer pour l'octroi de plusieurs subventions dans le cadre des aides complémentaires au profit des propriétaires.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer, concernant l'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la mise en place du Pacte territorial dérogatoire,

VU la délibération N°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France renouv',

VU la délibération n°0065-2025 sur l'adoption du règlement des aides de la ville dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire, accordée le 22 septembre 2025 en conseil municipal,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les communes qui le souhaite de verser des aides complémentaires pour inciter les propriétaires à rénover leur habitat,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de délivrer des aides complémentaires aux propriétaires, pour préserver le patrimoine historique en favorisant l'entretien et la rénovation des façades, lutter contre l'habitat indigne et dégradé, contre la vacance et la précarité énergétique,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	SC LAVIGNE	14 768 €	14 768 €
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	Mr et Mme HELIE	5 750 €	5 750 €
TOTAL ENGAGE		20 518 €	20 518€

N°DEL 0007_2026 Vente de deux terrains à bâtir appartenant au domaine privé de la commune sis rue Pierre Mendès France/Avenue Jean Monnet et cadastrés section AS n°169 et 170.

La commune de Pont-Audemer est propriétaire de 2 terrains à bâtir situés rue Pierre Mendès France et

Avenue Jean Monnet cadastrés :

- Section AS n°169 – Rue Pierre Mendès France - d'une contenance de 660 m².
- Section AS n° 170 – Avenue Jean Monnet - d'une contenance de 566 m².

Cette commercialisation se fera dans un premier temps par les services de la Mairie.

Dans un second temps, en cas de besoin, la présente commercialisation pourra être déléguée aux services négociation des études notariales de Pont-Audemer.

Il pourra également avoir recours à la plateforme de vente AGORASTORE avec laquelle la collectivité a signé une convention de partenariat.

Dans le but de cette cession, le service des domaines a été consulté le 28 Octobre 2025 et l'avis de valeur a été reçu le 16 décembre dernier

Aussi, le prix de mise en vente sera de 50.000,00 € net vendeur/parcelle, frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Etant précisé que les parcelles pourront être vendues à un même acquéreur. Dans ce cas, le prix de vente sera cumulatif.

Dans le cas d'un recours à un intermédiaire pour la commercialisation, les honoraires de négociation seront supportés par les acquéreurs.

Le prix de vente minimum acceptable dans le cadre d'une négociation sera celui indiqué sur ledit avis de valeur, frais d'acte et commission de négociation à la charge des acquéreurs.

Il est proposé de confier à Maître Céline GRIEU, notaire à Pont-Audemer, la charge de la constitution du dossier d'usage et la réitération de l'acte de vente et de ses éventuelles annexes.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

VU l'article 1591 du code civil ;

VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que les terrains cadastrés section AS n°169 et 170 permettent de créer une offre de terrains à bâtir dans le centre-ville de Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT que la cession de la propriété relève d'une bonne gestion du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT l'avis des domaines rendu le 16 décembre dernier.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles de terrain à bâtir sises rue Pierre Mendès France et Avenue Jean Monnet cadastrées section AS n°169 et 170 pour un prix de mise vente à 50.000,00 € net vendeur/parcelle, frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter une offre d'achat dans la limite de la valeur de l'avis des domaines ;

- **D'AUTORISER** la réalisation des diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente immobilières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer un mandat de vente au profit des études notariales de Pont-Audemer pour la commercialisation dudit bien, les frais de négociation étant à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** le recours à la plateforme AGORASTORE pour la mise en vente desdits biens et de signer la convention s'y correspondante ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Céline GRIEU, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris les mandats de vente et l'acte de vente ;
- **DE DECIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses et de recettes correspondantes à cette cession.

N°DEL_0008_2026 Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°97 afin de permettre la création d'un parking communal

Afin de satisfaire les besoins en stationnement dans le centre-ville de Pont-Audemer, il est envisagé la création et l'aménagement d'un nouveau parking de 49 places.

Ce projet a pour but de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville et, par la même occasion, faciliter le stationnement et la circulation aux heures de sortie du collège. Ce parking permettra également de densifier l'offre de recharge électrique rapide par la mise à disposition de quatre prises sur deux bornes.

L'accès voitures de ce parking s'effectuera par la rue Augustin Hébert et un accès piéton sera créé sur la rue des Déportés.

Pour ce projet, la commune de Pont-Audemer s'est rapprochée du département de l'Eure, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°97 sise rue Augustin Hebert afin de procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle en vue de son aménagement.

Suite à différentes études et échanges entre la commune et le département, notamment en terme de normes de sécurité aux abords d'un établissement scolaire, la surface nécessaire pour ledit aménagement serait de 3.120 m² (surface à déterminer avec précision lors du passage du géomètre mandaté pour la division de la parcelle).

Le prix de vente souhaité par le département pour cette parcelle est de 10 €/m² soit 31.200,00 € (prix total à ajuster en fonction de la surface exacte détachée).

Les frais de géomètre nécessaires pour la division de la parcelle ainsi que les frais d'acte découlant de cette transaction seront à la charge de la collectivité.

La commune aura à charge de procéder au mandatement du géomètre de son choix.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier du Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 23 mai 2024,
VU l'article 1591 du code civil ;
VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH n°97 d'une surface d'environ 3,120 m² permettant ainsi la création et l'aménagement d'un parking,
CONSIDÉRANT l'absence d'utilité de cette partie de terrain pour le Conseil Départemental,
CONSIDÉRANT le manque de stationnement en centre-ville et les difficultés de stationnement aux heures de sortie du collège,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

D'AUTORISER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 97 d'une contenance approximative de 3.120 m² (à déterminer par le passage d'un géomètre) pour un montant de 10,00 €/m² hors frais d'acte ;

D'AUTORISER la commune de Pont-Audemer à désigner un notaire de PONT-AUDEMER, pour l'assister dans le cadre de cette acquisition dans l'hypothèse où le notaire des Vendeurs serait situé hors de la commune ;

D'AUTORISER la commune de Pont-Audemer à désigner un géomètre pour effectuer la procédure de division de la parcelle et à prendre en charge les frais en découlant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier compris le plan de division, de bornage et l'acte d'acquisition.

DE DÉCIDER d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

N°DEL_0009_2026 Transfert de propriété à la région d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°36 à usage d'aire de stockage de véhicules du lycée Risle-Seine

Depuis la loi du 22 juillet 1983, les Régions ont la charge des lycées et bénéficient de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 du code de l'éducation à la Région, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune.

Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La commune de PONT-AUDEMER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°36 d'une superficie totale de 2.987 m², a mis à disposition de la Région Normandie une partie de cette parcelle sur laquelle est implantée l'aire de stockage des véhicules du lycée Risle-Seine. Cette partie représente une superficie de 587 m² (selon plan du géomètre).

Par courrier en date du 29 avril 2025, Monsieur le Président de la Région Normandie a sollicité la commune de PONT-AUDEMER pour réaliser ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 79 II relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'article L214-6 et suivants du code de l'Education portant sur les compétences des régions sur les lycées, établissements d'enseignement,

VU l'article L214-7 du code de l'éducation portant sur le transfert des biens immobiliers en pleine propriété à titre gratuit à la Région,

CONSIDÉRANT que le terrain de 587 m², partie de la parcelle cadastrée section AH n°36, a été mis à la disposition de la région dans le cadre des lois de décentralisation,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les biens immobiliers appartenant à une commune ou à un groupement de communes sur lesquels la région effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, sont transférable à titre gratuit, à la demande de cette dernière,

CONSIDÉRANT qu'un acte authentique en la forme administrative sera rédigé par les services de la région,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Normandie d'une partie de 587 m² de la parcelle cadastrée section AH n°36 à usage d'aire de stockage de véhicules du lycée Risle-Seine selon la division cadastrale réalisée par le géomètre expert ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de cette décision et ce compris les documents de géomètre et l'acte de transfert de propriété.

N°DEL_0010_2026 Rétrocession dans le domaine public communal des parties communes du lotissement Simone Veil à PONT-AUDEMER
--

Le bailleur social La Siloge, aménageur du lotissement Simone Veil à Pont-Audemer, a sollicité la commune pour procéder à la rétrocession des parties communes après achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les voies de circulation piétons et les réseaux réalisés dans le cadre du lotissement.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la ville représentant le lot 1 du lotissement, pour une contenance globale de 2096 m² (partie en rose sur le plan)

Les numéros de cadastre seront transmis ultérieurement par le géomètre.

Un courrier de la Société SPIE LE FOLL garantie l'état des travaux et la reprise éventuelle en cas de défauts constatés.

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le plan de division dressé par la Société AGEOSE – Géomètre expert le 20 septembre 2022 et mis à jour les 12 Octobre 2023 et 23 juillet 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021

CONSIDÉRANT que la construction du lotissement Simone Veil par la Société La SILOGE est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal et dans le cas présent la voirie du lotissement.

CONSIDÉRANT le courrier de la Société SPIE LE FOLL garantissant l'état des travaux et la reprise éventuelle en cas de défauts constatés.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement Simone Veil dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire

N°DEL_0011_2026 Règlement intérieur de la médiathèque la Page

Le règlement intérieur de la médiathèque La Page fixe les conditions d'accès, d'utilisation des locaux, des collections et des services proposés au public. Il constitue un acte administratif de portée générale, visant à :

- Garantir le bon fonctionnement de l'établissement, (horaires, services proposés)
- De définir les conditions d'accès, d'emprunt et de consultation sur place,
- De respecter les principes d'égalité de continuité et d'adaptabilité du service,
- De faciliter un usage respectueux et responsable du lieu,
- De définir les conditions d'utilisation des ressources et outils informatiques,
- D'assurer la sécurité des usagers et des agents.

Le règlement intérieur actuel adopté en 2018, ne reflète plus les évolutions significatives du développement du numérique, de la diversification des usages du lieu et de l'évolution des attentes des usagers.

La médiathèque est aujourd'hui un espace multifonctionnel qui permet :

- L'accès aux savoirs, aux loisirs et à l'information
- De favoriser le lien social, la rencontre et les échanges.
- Rendre accessible la consultation des ressources numériques et favoriser les usages connectés
- D'encourager le travail individuel ou collectif

Par ailleurs, l'intégration d'une charte d'usage du numérique apparaît indispensable afin d'encadrer l'utilisation des équipements et des services innovants numériques dans le respect des principes de responsabilisé et de la réglementation en vigueur .

La présente délibération vise ainsi à approuver un nouveau règlement intérieur actualisé prenant en compte les évolutions des usages, les observations issues du fonctionnement de la médiathèque , et les enjeux liés aux développement du numérique , afin de garantir un service public culturel accessible, inclusif et adapté aux réalités contemporaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU la loi n° 2021-1717 du 31 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT l'évolution des usages, des services proposés et des publics accueillis au sein de la médiathèque ,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer au règlement intérieur une charte d'usage du numérique définissant les droits et obligations des usagers en matière d'utilisation des services et outils innovants de la médiathèque,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de garantir un accueil de qualité, le respect des biens et des personnes, ainsi qu'un cadre clair et équitable pour tous les usagers,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint et de l'appliquer en date de la délibération
- **D'ABROGER** l'ancien règlement intérieur 2018/176 du à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier

N°DEL_0012_2026 candidature de la ville de Pont-Audemer au label du patrimoine de la reconstruction
--

La Région Normandie a créé en 2019 le label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie afin de mettre en valeur ce patrimoine du XX^{ème} siècle, qui marque profondément son histoire et ses paysages. La Région encourage ainsi les villes normandes possédant des immeubles, des maisons individuelles et des infrastructures pensés et conçus au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à se porter candidate à ce label régional.

Les objectifs de la Région Normandie sont de prendre en compte à la fois l'intérêt historique et architectural du patrimoine de la Reconstruction, son potentiel culturel et touristique, sa place dans l'aménagement du territoire et le cadre de vie des habitants.

Il s'agit également de soutenir les villes normandes lauréates à entretenir, valoriser et faire davantage connaître ce patrimoine, auprès des habitants et des visiteurs.

Lors des bombardements de juin 1940 puis août 1944, Pont-Audemer a perdu 21% de son patrimoine immobilier, concentré principalement à la périphérie du centre-ville.

L'architecte en chef Maurice Novarina a donné une nouvelle identité à la ville à travers la construction d'édifices publics, de logements collectifs et individuels.

Ainsi, la ville de Pont-Audemer qui possède un ensemble architectural et urbanistique cohérent construit entre 1948 et 1962, souhaite candidater à ce label, qui soutiendra la reconnaissance de la qualité architecturale du patrimoine de la reconstruction pontaudemérien, aidera à sa préservation et

participera à l'attractivité de la Ville.

La candidature de Pont-Audemer, ville moyenne, sera examinée au travers d'un référentiel de 7 engagements répartis en 2 thématiques : appréciation qualitative et engagements de la collectivité. Le dossier de candidature a été réalisé avec la collaboration du CAUE27 (convention en annexe).

Le référentiel de labellisation édité par la Région mis en annexe présente les conditions d'attribution et de surveillance du label.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la protection et à la valorisation du patrimoine ;

VU le label régional « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » créé par la Région Normandie en 2019

VU le cahier des charges du label "Patrimoine de la Reconstruction en Normandie" ;

CONSIDÉRANT l'ensemble cohérent et de qualité de l'ensemble architectural et urbanistique de la Reconstruction d'après-guerre à Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine de la reconstruction de Pont-Audemer pour en assurer l'entretien et la promotion auprès des habitants et des touristes ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir le label de la Reconstruction comme atout d'attractivité

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de valider la candidature de la ville de Pont-Audemer au label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues dans le cadre du label en matière de sensibilisation, de valorisation et de conservation du patrimoine de la reconstruction, conformément au calendrier joint en annexe à la présente délibération et présenté dans le dossier de candidature.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou Son Représentant à signer tout document afférant au dossier de candidature de la ville de Pont-Audemer

N°DEL_0013_2026 Délibération rectificative de la délibération 0055_2025: création de deux postes d'enseignement artistique

Le Conseil Municipal réuni le 25 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique sur les disciplines Orgue/Clavecin et Tuba / Euphonium. Cette création fait suite au départ en retraite d'un agent qui occupait alors un poste et dont le poste a été divisé en deux : 5 heures par semaine pour la discipline Orgue / Clavecin et 6 heures par semaine pour la discipline Tuba / Euphonium.

Cette délibération a proposé la création de ces postes sur un grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B).

Cependant, et eu égard à la technicité attendue sur ces enseignements très complexe à recruter au sein notamment de la discipline Tuba / Euphonium, il est nécessaire de prévoir au tableau des effectifs la possibilité d'un recrutement sur le grade de Professeur Territorial d'enseignement artistique (catégorie A).

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la technicité requise sur ces postes d'enseignement artistique implique le recrutement de candidat ayant un fort niveau d'expertise et de pratique dans leur discipline pouvant relever du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (catégorie A).

CONSIDÉRANT que par délibération n°0055_2025 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste de professeur de Tuba / Euphonium sur un grade relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (catégorie B).

CONSIDÉRANT que ladite délibération est donc incomplète puisqu'elle ne précise pas le cadre d'emplois de catégorie A, Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier la délibération initiale par une délibération rectificative

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Conseil Municipal à rectifier la délibération n°0055_2025 du 25 juin 2025 en procédant au rajout du cadre d'emplois des Professeur Territoriaux d'Enseignement Artistique aux grades ouverts au recrutement sur le poste de professeur de Tuba / Euphonium
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget chapitre 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

N°DEL_0014_2026 ATTRIBUTION DE SALLE MUNICIPALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
--

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune est

amenée à mettre à disposition des candidats, listes et organisations qui les soutiennent, des salles municipales ainsi que des espaces publics, afin de leur permettre d'organiser des réunions publiques et actions de campagne.

La pratique habituelle de la commune prévoit que les salles municipales et espaces publics peuvent être mis à disposition des associations communales sur simple demande, avec une gratuité limitée à une fois par an pour les salles, et dans la limite de leur disponibilité.

Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, ainsi qu'aux associations de soutien à un ou plusieurs candidats ou à leur programme.

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et d'information du plus grand nombre, il est proposé d'adopter, par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public applicable spécifiquement aux élections municipales et à la période de campagne électorale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la commune met habituellement à disposition des associations communales des salles municipales et espaces publics, dans la limite de leur disponibilité ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques et associations de soutien à un ou plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des règles claires, écrites et publiques encadrant l'attribution des salles municipales et des espaces publics dans le cadre des élections municipales ;

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition seront gratuites dans la limite de quatre mises à disposition de salles municipales ou d'espaces publics avant le 13 mars 2026, puis d'une mise à disposition supplémentaire avant le 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition gratuites seront accordées dans l'ordre de réception des demandes, formulées par écrit auprès de la Mairie par la tête de liste ;

CONSIDÉRANT que les demandes supplémentaires feront l'objet d'une facturation aux tarifs habituels définis dans la décision n°0022_2024 du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'une attestation de gratuité pourra être remise par la Mairie à l'organisateur sur demande ;

CONSIDÉRANT qu'il incombera à chaque candidat ou organisateur, à l'issue de la mise à disposition, de remettre en état les lieux occupés, de respecter la capacité d'accueil des salles, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à l'ordre public ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** l'attribution de salles municipales et d'autorisation d'occupation de l'espace public, telles que définies ci-dessus, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026.

- **DE PRÉCISER** que ces mises à disposition seront gratuites dans les limites fixées par la présente délibération, et que toute demande excédentaire sera facturée aux tarifs en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0395_2025 - le 11 décembre 2025

Le Maire décide de signer une convention d'interventions artistiques avec Acousmatic Théâtre domiciliée 5 Les Buissonnets 27180 Saint Sébastien de Morsent pour des interventions artistiques à l'école Jules Verne de Pont-Audemer entre les mois de janvier et d'avril dans le cadre du jumelage DRAC pour le projet « P'tits bruiteurs et p'tits réels » pour un montant de 14.065,32 € TTC.

N°DEC_0396_2025 - le 11 décembre 2025

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour une coproduction sur le spectacle « Risque de chute » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°DEC_0397_2025 - le 11 décembre 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec TOUTITO TEATRO domicilié 21 avenue Carnot – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour 4 représentations du spectacle « Souris ! » au théâtre l'Eclat les 20 et 21 janvier 2026 dans le cadre du festival IGLOO pour un montant de 5.314,56 € TTC.

N°DEC_0398_2025 - le 12 décembre 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec les VIBRANTS DEFRICHEURS domicilié 171 rue Vincent Auriol 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour une représentation du spectacle « Cavalcade en Cocazie » à la salle de l'Echo le samedi 10 janvier 2026 pour un montant de 900 €.

N°DEC_0399_2025 - le 12 décembre 2025

Le Maire décide

Article 1 : Dans le cadre de la remise des prix du concours des jardins et balcons fleuris, il est décidé l'achat de chèques UCVN pour un montant total de 540 euros.

Article 2 : Les chèques seront répartis de la manière suivante :

- Trois chèques de 80 euros pour les premiers prix des trois catégories ;
- Trois chèques de 60 euros pour les deuxièmes prix des trois catégories ;
- Trois chèques de 40 euros pour les troisièmes prix des trois catégories.

Article3 : La présente décision sera exécutée lors de la remise des prix du concours prévue le 7 novembre.

N°DEC_0400_2025 - le 12 décembre 2025

Le Maire décide de signer une convention d'interventions artistiques avec BLACK PARADISO domicilié 8, rue Lemercier 75017 PARIS pour un atelier d'écriture auprès des élèves du Lycée Jacques Prévert à Pont-Audemer le vendredi 12 décembre ainsi qu'un atelier de chant avec la chorale CHAM du collège de Bourg-Achard, Cette chorale interviendra le soir du concert avec les artistes. Le montant de ces interventions est fixé à 734,40 € TTC.

N°DEC_0401_2025 - le 15 décembre 2025

Le Maire décide de signer une convention de coproduction avec l'association Electroni[K] domiciliée 24 Avenue Jules Maniez 35000 RENNES pour une coproduction sur le spectacle « La Planète d'Au-dessus de la Terre » pour un montant de 1.500 €.

N°DEC_0402_2025 - le 15 décembre 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie M42 domiciliée 8 rue du Fort Chatillon 76200 DIEPPE pour une représentation du spectacle « pourquoi n'y a t-il plus de chats à Veules les Roses » à la Micro-Folie de Pont-Audemer le samedi 24 janvier 2026 dans le cadre du festival Igloo pour un montant de 2.962 €.

N°DEC_0405_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité Gymnastique Volontaire, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport »,
La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 5€50 de l'heure, 7€ de l'heure pour l'électricité et 7€ de l'heure pour le chauffage, pour la période du 15 novembre au 15 avril,

N°DEC_0408_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France, domiciliée au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux. Le montant de la cotisation est de 413,91 € TTC.

N°DEC_0409_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'Établissement Français du Sang, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0410_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide :

DE SIGNER une convention d'occupation du domaine public entre le Ville de Pont-Audemer et la SARL CHANTACO afin de fixer les modalités d'exécution des prestations demandées.

DE JOINDRE la dite convention à la présente décision.

N°DEC_0411_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer la convention avec M. MAROUANI, situé au 8 rue de Lattre de Tassigny à EVREUX (27500), pour une animation Magie de 2 heures, réalisée le vendredi 19 décembre 2025 sur le quartier Europe, pour un montant total de 1500€ TTC.

N°DEC_0412_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec le club LOISIRS ET SPORTS DES RETRAITÉS, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport » et « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre payant pour un montant annuel de 375€ comprenant les charges,

N°DEC_0413_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité AAPPMA, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0414_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité Précoval, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre payante pour une montant de 237€50 comprenant les charges,

N°DEC_0415_2025 - le 18 décembre 2025

Le Maire décide de signer une convention avec l'association MY CANCER NETWORK représentée par Monsieur Mathieu TANQUEREL cofondateur afin d'assurer la prestation prévue (Pièce de théâtre : « ET APRÈS » suivi d'un débat) dans la cadre de **PONT'AU ROSE** le 23 Octobre 2025, pour un montant de 600,00€ (Six cent euros) TTC correspondant à la part de la collectivité.

N°DEC_0416_2025 - le 24 décembre 2025

Le Maire décide :

Article 1 : La société SAS OU SUIS-JE, située au 6 rue Léonard De Vinci 53810 CHANGE, est retenue comme prestataire pour la création d'un parcours mémoriel sur le territoire communal.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixée à 15 000 euros T.T.C. conformément au devis établi en date du 15 avril 2025,

Article 3 : Le prestataire réalisera l'ensemble des prestations prévues sur le devis, incluant notamment la mise en place du parcours avec un atelier de sensibilisation et l'écriture des thématiques retenues.

Article 4 : Le présent acte sera notifié au prestataire et retenu et publié au registre des décisions du maire.

N°DEC_0417_2025 - le 24 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité La Ligue des Droits de l'Homme, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0418_2025 - le 24 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité SPID'EURE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0419_2025 - le 24 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée » et « bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0420_2025 - le 26 décembre 2025

Le Maire, décide de signer le devis N° Q – 16389, émis le 11/12/2025, par la société GEOTAB sis ORNICAR - FLEETMATICS France 99 Chemin de l'étoile 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, pour la mise en place d'une solution de gestion de la flotte des véhicules de la Ville de Pont-Audemer.

Le règlement de la facture se fera chaque mois pour un montant de 499.5 € HT sur une période d'engagement de 36 mois.

Le montant total de la mission est de 17 982 € H.T.

N°DEC_0421_2025 - le 26 décembre 2025

Le Maire décide de signer une convention de cession avec la compagnie JAM, SHENANIGANS domiciliée Damstraat 142 – 1800 VILVOORDE (Belgique) pour une représentation du spectacle « Splash » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.906,10 € TTC.

N°DEC_0422_2025 - le 26 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec le Réseau d'Initiatives Solidaires et Populaires « Ça ira » une convention de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de La Risle,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0423_2025 - le 26 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec le Crédit Mutuel, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de La Risle,
La présente location est convenue à titre payant comme suit, 153 Euros 50 TTC pour la location, et 91 Euros TTC pour les charges,

N°DEC_0424_2025 - le 26 décembre 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité Connaissance de Pont-Audemer un avenant à la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,

N°DEC_0001_2026 - le 2 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du « marché public global de performance concernant la réalisation et la conception de travaux, la gestion, l'exploitation, la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore » n° 2024-04-V, conclu avec le groupement des entreprises SPIE CITYNETWORKS et RESEAUX ENVIRONNEMENT, actant les optimisations techniques et financières.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 67 865,32 € HT (soit + 81 438,39 € TTC). L'incidence des deux modifications contractuelles sur le montant initial du marché est de + 6,28 %. Le montant total modifié du marché est de 3 175 646,52 € HT (soit 3 810 775,83 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0002_2026 - le 5 janvier 2026

Le Maire décide

- **Article 1 :** La gratuité des terrasses pour la soirée des commerçants du 11 juillet 2025,
- **Article 2 :** La gratuité des terrasses pour les événements « Ponto Retro » du 29 juin 2025 et « Mascarets des sports » du 6 juillet 2025,
- **Article 3 :** Une remise exceptionnelle de 50 % sur la facturation des terrasses des mascarets pour le 13 juillet au soir,

N°DEC_0003_2026 - le 8 janvier 2026

Le Maire décide de confier à la société LUMIPLAN VILLE, situé au 1 impasse Augustin Fresnel, BP 60227, 44815 Saint-Herblain Cedex, la maintenance des 2 panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Etain du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027. Suite à l'envoi par la société LUMIPLAN d'une facture, 3 588,38 euros HT sera versé par mandat administratif.

La plateforme LUMIPLAY, appartenant à la société LUMIPLAN VILLE, étant le seul moyen d'alimenter les panneaux, un abonnement d'un montant de 123,29 euros HT est nécessaire pour la période allant du 4 août 2026 au 31 décembre 2026.

N°DEC_0004_2026 - le 9 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'UNICEM, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0005_2026 - le 9 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Ponto Patch, un contrat de location portant sur les

conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »,

La présente location est convenue à titre gratuit pour un montant annuel de 377€ comprenant les charges,

N°DEC_0006_2026 - le 23 janvier 2026

Le Maire décide d'engager un contrat de vérification des BAES avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Le Théâtre

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Le montant du contrat annuel s'élève à 528,00€ HT.

N°DEC_0007_2026 - le 23 janvier 2026

Le Maire décide d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie et désenfumage avec I.M.S sécurité pour les bâtiments suivants :

Vérifications effectuées au titre du contrat	Montant HT
MAISON DE QUARTIER LA VILLA (INC ET DSF)	204,87
MUSEE MUNICIPAL ALFRED CANEL (INC ET DSF)	88,71
THEATRE L'ECLAT (INC ET DSF)	348,47
SALLE D'ARMES (INC ET DSF)	174,23
HOTEL DE VILLE (INC ET DSF)	152,08
MEDIATHEQUE (INC ET DSF)	243,59
ECOLE GEORGES SAND ET OFFICE DU TOURISME (INC ET DSF)	191,10
SALLE DE LA RISLE (INC ET DSF)	348,47
TENNIS COUVERT PONT AUDEMER (INC & DSF)	160,56
ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE (INC & DSF)	272,48
CENTRE TECHNIQUE (INC ET DSF)	255,51
PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS ALEXIS VASTINE (INC)	290,39
RESERVE DU MUSEE (INC)	58,08
MAISON DE LA JUSTICE (INC)	58,08
BATIMENT DES ASSOCIATIONS – VESTIAIRE RUGBY + CLUB HOUSE (INC)	59,21
BOULE LYONNAISE – PRE BARON (INC)	58,08
LES CASTORS RISLOIS - CLUB HOUSE CANOE KAYAK (INC)	58,08
LA PASSERELLE (INC)	58,08
BÂTIMENT HEBERGEMENT (INC)	168,54
ANCIEN PRESBYTERE SAINT GERMAIN VILLAGE	96,07
ANCIEN TRIBUNAL RUE STANISLAS DELAQUAIZE	96,07
ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE (INC ET DSF)	456,14
ECOLE PAUL HERPIN (INC ET DSF)	173,19
ECOLE SAINT EXUPERY – ECOLE HELENE BOUCHER CYCLE 1 (INC)	168,54
ECOLE HELENE BOUCHER CYCLE 2 + ADMINISTRATION (INC ET DSF)	340,08
ECOLE LOUIS PERGAUD MATERNELLE (INC)	86,54

ECOLE LOUIS PERGAUD PRIMAIRE (INC)	86,54
ECOLE SAINT GERMAIN LES JONQUILLES (INC & DSF)	143,59

MONTANT DU CONTRAT TOTAL ANNUEL 4 895,33€
Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027

N°DEC_0008_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-09-V « fourniture et livraison de produits horticoles » de la manière suivante :

Lot 1 « terreau et engrais »	CHLORODIS 1 Rue Marcel Leblanc 62074 SAINT-LAURENT BLANGY SIRET : 811 918 895 00012
Lot 2 « paillage »	CHLORODIS 1 Rue Marcel Leblanc 62074 SAINT-LAURENT BLANGY SIRET : 811 918 895 00012
Lot 3 « fournitures espaces verts »	CHLORODIS 1 Rue Marcel Leblanc 62074 SAINT-LAURENT BLANGY SIRET : 811 918 895 00012
Lot 4 « fournitures production florale »	CHLORODIS 1 Rue Marcel Leblanc 62074 SAINT-LAURENT BLANGY SIRET : 811 918 895 00012

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans la limite des montants définis comme suit :

Lot 1 : minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par période annuelle.

Lot 2 : minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT par période annuelle

Lot 3 : minimum de 5 000 € HT et maximum de 2 000 € HT par période annuelle

Lot 4 : minimum de 0 € HT et maximum de 5 000 € HT par période annuelle

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification pour une durée d'un an. Trois périodes de reconductions d'un an chacune sont prévues au contrat.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0009_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2025-01-V « reconversion de l'ancienne cartonnerie de Pont-Audemer - travaux de réhabilitation des sols » conclu avec l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION, actant la diminution de la quantité de terres à réhabiliter.

Article 2 : La modification contractuelle a une incidence sur le montant initial du marché de – 17 702,29 € HT (soit – 21 242,75 € TTC). Le nouveau montant modifié est de 92 900,71 € HT (soit 111 480,85 € TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0010_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « Électricité CFO-CFA » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise DUCHESNE ELECTRICITE, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 2 966,32 € HT (soit + 3 559,58 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 11,91 %. Le montant total modifié du marché est de 27 863,02 € HT (soit 33 435,62 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0011_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « Plomberie / chauffage / ventilation » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise LEBLANC MICHEL, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 3 680,00 € HT (soit + 4 416,00 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 6,71 %. Le montant total modifié du marché est de 58 501,00 € HT (soit 70 201,20 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0012_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « peinture / revêtement de sols » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise DOLPIERRE, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 1 607,00 € HT (soit + 1 928,40 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 4,02 %.

Le montant total modifié du marché est de 41 607,03 € HT (soit 49 928,44 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0013_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « menuiseries intérieures / cloisons / faux-plafonds » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise GALLI MENUISERIE, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 9 870,43 € HT (soit + 11 844,52 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 14,12 %. Le montant total modifié du marché est de 79 770,43 € HT (soit 95 724,52 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0014_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « Installation de chantier / démolition / maçonnerie / faïences » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise MBTP, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 2 539,25 € HT (soit + 3 047,10 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 5,25 %. Le montant total modifié du marché est de 50 894,75 € HT (soit 61 073,70 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0015_2026 - le 19 janvier 2026

Le Maire décide de signer le contrat de Mission global de performance RH groupe – Performance paie – Secteur public avec la société Ayming. La société Ayming est chargée de réaliser une mission d'assistance et de conseil visant à identifier et mettre en œuvre des optimisations économiques relatives aux charges sociales, fiscales et parafiscales du Client.

N°DEC_0016_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction et d'accueil en résidence avec la compagnie LEA domiciliée Théâtre – Hotel de Ville – BP 330 – 50010 SAINT LO pour une coproduction sur le

spectacle « On dirait » pour un montant de 5000 € et d'un accueil en résidence du 19 au 25 janvier pour un montant de 1587,59 €.

N°DEC_0017_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec la compagnie Les Maladroits domiciliée 18 rue du Port Guichard 44000 NANTES pour une coproduction sur le spectacle « Une histoire autrichienne » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°DEC_0018_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide un contrat de cession avec la Compagnie Les Maladroits domiciliée 18, rue du Port Guichard 44000 NANTES pour une représentation du spectacle « Camarades » au théâtre l'Eclat le vendredi 16 janvier 2026 pour un montant de 4.642 € TTC, ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.288,15 € TTC.

N°DEC_0019_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association Electroni[K] domiciliée 24 avenue Jules Maniez 35000 RENNES pour l'exploitation de l'installation « Blocksmog » au théâtre l'Eclat du 27 mars au 11 avril 2026 pendant le festival Le Noob pour un montant de 2.901 €.

N°DEC_0020_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'association les 4 A, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0021_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer une convention avec l'association « Touches d'Histoire, création, coordination et animation culturelles », dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées.
La ville de Pont-Audemer versera à l'association « Touches d'Histoire création, coordination et animation culturelles » la somme de 1399 € (mille trois quatre vingt dix neuf euros), comprenant 1200€ d'animations, 111€ de transport, 38€ frais de repas et 50€ de matériel et costumes. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.
Non assujetti à la T.V.A.

N°DEC_0022_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste peintre Erik de Saint Pierre, domicilié au 1 quai Félix Faure 27500 Pont-Audemer, pour l'animation de 5 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans la cadre de la programmation « Les vacances au musée » du 23 février 2026 au 27 février 2026.
Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Trésors illustrés du musée Aldre-Canel,
Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes.
Pour la somme de 650€ (six cent cinquante euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondante aux séances annulées sera déduite au montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance.
Non assujetti à la T.V.A

N°DEC_0023_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession avec la compagnie Le Fil de la Plume domicilié place de Verdun 27500 PONT -AUDEMER pour la prise en charge des hébergements en défraiement pour un montant de 1.340 € TTC.

N°DEC_0024_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste Mélanie Gentil, domiciliée au 581 rue de Pont-Audemer 27310 Bourg-Achard, pour l'animation de 5 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans la cadre de la programmation « Les vacances au musée » du 16 février 2026 au 20

février 2026.

Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Trésors illustrés du musée Alfred-Canel.

Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 2ans et aux adultes.

Pour la somme de 300€ (trois cent euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondante aux séances annulées sera déduite au montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

N°DEC_0025_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec AMC & les Tontons Tourneurs domicilié 33, rue de Valleuil 14120 MONDEVILLE pour un concert de « IPPON Space Tour » à la salle de l'Echo le samedi 24 janvier 2026 pour un montant de 1.266 € TTC.

N°DEC_0026_2026 - le 20 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'organisme CARSAT, un avenant à la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0027_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Team Minard, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0028_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité ADAEA, une convention de mise à disposition portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite, bleue et rouge »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0029_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité EPICE&A, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0030_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société VERIFONE SYSTEMS France, 12 rue Paul Dautier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC par an allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC_0031_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer une convention de collaboration avec la CCPAVR domiciliée 2 place de Verdun 27500 PONT-AUDEMER et l'association le Fil de la Plume domiciliée Place du Général de Gaulle 27500 PONT AUDEMER pour des actions culturelles qui auront lieu à la crèche La Marelle dans le cadre du spectacle Babil qui est programmé dans le cadre du festival IGLOO pour un montant de 1.000 €.

N°DEC_0033_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide :

Article 1 – Les tarifs de la billetterie du musée Alfred-Canel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 – Les prix de vente des produits proposés à la boutique du musée sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée à la présente décision.

Article 3 – Les tarifs ainsi fixés annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

N°DEC_0034_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Connaissance de Pont-Audemer, une convention portant sur

les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0035_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec le Club de Plongée Les Lamantins, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0036_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge » et « caisse de retraite »,
La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 156 € TTC comprenant les charges,

N°DEC_0037_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Bridge Club de la Risle, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle cartes »,
La présente location est convenue à titre payant pour un montant annuel de 961 € TTC,

N°DEC_0038_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité UCVN, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0039_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide

Article 1e:

Le renouvellement de l'adhésion du musée Alfred-Canel au réseau des musées de Normandie – Fabrique de patrimoines est approuvé.

Article 2 :

Le renouvellement de la convention annexe relative à l'utilisation de la base de données mutualisée Flora, permettant la gestion numérique des collections du musée et leur publication sur le site du réseau des musées de Normandie, est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie ainsi que la convention annexe relative à la base de données Flora.

Article 4 :

La participation financière correspondante, d'un montant annuel de 900 €, sera imputée au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux partenaires concernés et inscrite au registre des actes de la commune. Elle sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

N°DEC_0040_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, d'un montant total de 1112 € HT, soit 1334,40 € TTC par an pour la maintenance des divers TPE de la collectivité.

N°DEC_0041_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de KREA3, Pépinière d'entreprise «La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer d'un montant de 580 € HT, soit 696 € TTC pour la maintenance du site de la ville allant du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2028. La durée potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 1740 € HT, soit 2088 € TTC.

N°DEC_0042_2026 - le 21 janvier 2026

Le Maire décide de signer une convention avec TohuBohu, entrepreneur de spectacles vivants, dans le cadre de la semaine de la langue Française, de la francophonie, et du week-end Musées / Téléràma. La ville de Pont-Audemer versera au prestataire de spectacle vivant « TohuBohu ». La somme de 938,63 € TTC (neuf-cent-trente-huit euros soixante trois centimes), comprenant 800€ TTC de droit cession, 94,95 € TTC de frais de déplacement (A/R Caen à 0,60€ HT /km), auxquels s'ajoutent deux repas au tarif Syndeac, soit 43,68€ TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

N°DEC_0043_2026 - le 23 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Nautilia Oppelia 76, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0044_2026 - le 23 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec le Cabinet Laurelli Groupe Eurex, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge », La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 58,50 € TTC comprenant les charges,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Secrétaire de séance

Pont-Audemer, le 17 février 2026
Le Maire

Christophe CANTELOUP

Alexis DARMOIS

